

*Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 11 mai prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.*

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL DE L'ANNÉE 2016 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.**

**SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

**et les conseillers suivants:**

Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,  
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,  
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,  
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton,  
Mme Micheline Racine, substitut au maire de Béthanie.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2016-78

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2016**

2016-79

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par Mme Micheline Racine  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2016 soit adopté tel que présenté.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

**5. TRANSFERT DE FONDS**

Aucun transfert de fonds n'a été effectué depuis la dernière assemblée.

## 6. LISTE DES COMPTES

### Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, l'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

### Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2016-80

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac

Appuyé par M. Guy Bond

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

<b>COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL</b>	
Comptes payés	63 057.24 \$
Comptes à payer	75 363.86 \$
Salaires et contributions de l'employeur	79 630.75 \$
<b>Total:</b>	<b>218 041.85 \$</b>

<b>RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02</b>	
Comptes payés	4 905.62 \$
Comptes à payer	1 564.16 \$
<b>Total:</b>	<b>6 469.78 \$</b>

## 7. COURS D'EAU

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

## 8. RESTRUCTURATION DU PERSONNEL

### a) **Poste de coordonnateur aux projets spéciaux**

**ATTENDU QUE** l'actuel directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Talbot a annoncé son intention de partir à la retraite prochainement;

**ATTENDU QUE** monsieur Talbot renonce à son poste de directeur général et secrétaire-trésorier afin de permettre à la MRC de procéder à la restructuration de son personnel;

**ATTENDU QUE** monsieur Talbot conserve son statut d'employé à la MRC le temps nécessaire pour assurer une bonne transition à la direction générale;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-81 Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. André Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Yvan Talbot soit nommé coordonnateur aux projets spéciaux et autoriser le préfet à signer un addenda à son entente de travail.

**b) Poste de directeur général et secrétaire-trésorier**

2016-82 Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par Mme Micheline Racine  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Chantal Lavigne au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière et autoriser le préfet à signer une nouvelle entente de travail, tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil.

**c) Poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint**

2016-83 Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Serge Dupont au poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et autoriser le préfet à signer une nouvelle entente de travail, tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil. Il est entendu que monsieur Dupont conserve son titre de directeur du service de l'aménagement.

**d) Adjointe administrative**

**ATTENDU** la restructuration à la direction générale de la MRC;

**ATTENDU QUE** le poste d'adjointe administrative est modifié pour devenir un poste d'adjointe administrative et secrétaire au greffe;

**ATTENDU** les qualifications requises pour ce poste;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-84 Il est proposé par Mme Micheline Racine  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à l'emploi de madame Danielle Favreau le 14 avril 2016.

## **9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **AMÉNAGEMENT**

#### **a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme**

#### **ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 594-2016 modifiant son règlement de zonage numéro 03-468;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif agricole ont procédé à l'analyse de conformité de ce règlement à l'égard des orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles et qu'à cet effet, ils ont unanimement recommandé d'approuver ledit règlement (Réf. : Résolution CCA-15-14);

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2016-85

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur André Fafard, appuyé par madame Huguette Saint-Pierre Beaulac et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le règlement numéro 594-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité Saint-Théodore-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

**QU'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

#### **ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 595-2016 modifiant son règlement de zonage numéro 03-468;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif agricole ont procédé à l'analyse de conformité de ce règlement à l'égard des orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles et qu'à cet effet, ils ont unanimement recommandé d'approuver ledit règlement (Réf. : Résolution CCA-15-15);

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-86

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé monsieur Yves Croteau, appuyé par madame Micheline Racine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le règlement numéro 595-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

**Qu'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON FALLS**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Roxton Falls a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 01-2016 modifiant son règlement de zonage numéro 265-2003;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-87

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Éric Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le règlement numéro 01-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**Qu'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**b) Carrières et sablières – Entente intermunicipale pour l’acquisition de relevés LiDAR**

**ATTENDU QUE** la MRC d’Acton a accepté de participer, avec les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska, à un appel d’offres pour l’acquisition de relevés LiDAR en 2016;

**ATTENDU QU’**une entente entre les trois parties délègue la compétence à la MRC de Brome-Missisquoi à l’égard de l’appel d’offres, de l’adjudication et de la gestion du contrat;

**ATTENDU QUE,** par ladite entente, la MRC d’Acton s’engage à aviser la MRC de Brome-Missisquoi, au plus tard le 15 avril 2016, de sa décision de se retirer ou non du processus d’adjudication du contrat, une fois les prix et la conformité des soumissions connus;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont été informés des prix du plus bas soumissionnaire conforme et que ceux-ci leur conviennent;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-88

Il est proposé par monsieur Guy Bond  
Appuyé par Mme Micheline Racine  
et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’aviser la MRC de Brome-Missisquoi de sa décision de ne pas se retirer de la procédure d’adjudication du contrat pour l’acquisition de relevés LiDAR en 2016.

**c) Service régional d’inspection – Nomination d’un inspecteur adjoint**

**ATTENDU QUE** la MRC a conclu une entente intermunicipale avec certaines municipalités locales de son territoire pour l’application des règlements d’urbanisme et ceux relatifs à l’environnement;

**ATTENDU QU’**en vertu de cette entente, la MRC doit nommer les fonctionnaires responsables de l’émission des permis et certificats (règlements d’urbanisme) et de l’application des règlements relatifs à l’environnement;

**ATTENDU QUE** la MRC a nommé, par la résolution numéro 2010-258, messieurs Vincent Cordeau et Benoit Provost à titre d’inspecteurs régionaux;

**ATTENDU QU’**en vertu de l’entente, la MRC peut nommer un ou des inspecteurs adjoints, chargés d’aider les inspecteurs régionaux dans l’accomplissement de leurs tâches;

**ATTENDU QUE,** sur demande d’une municipalité, l’inspecteur adjoint sur son territoire peut être un de ses fonctionnaires municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité d’Upton a embauché madame Élisabeth Genest comme chargée de projet en environnement et demande à la MRC de la nommer comme inspectrice adjointe;

## **CONSÉQUEMMENT,**

2016-89

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Élisabeth Genest à titre d'inspectrice adjointe, responsable de l'application des règlements relatifs à l'environnement pour la municipalité d'Upton.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL**

### **a) Communications et promotion**

#### **a.1 Nouvelle identité visuelle de la MRC**

**ATTENDU QUE** suite à l'intégration des mandats de développement économique et local, la MRC d'Acton s'est engagée dans un processus de révision de son identité visuelle;

**ATTENDU QUE** l'agence *Collectiv* a été retenue pour proposer à la MRC une nouvelle identité visuelle;

**ATTENDU** la recommandation du comité de travail interne mandaté dans ce dossier;

## **CONSÉQUEMMENT,**

2016-90

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la nouvelle identité proposée par l'agence *Collectiv* soit retenue et dorénavant utilisée.

#### **a.2 Site web – Offre de services reçue de Collectiv**

**ATTENDU QUE** suite à l'intégration des mandats de développement économique et local, la MRC d'Acton s'est engagée dans un processus de révision de son identité visuelle et de ses outils web;

**ATTENDU QUE** le comité de travail interne mandaté dans ce dossier préconise la séparation des deux mandats (image et web) et un processus d'appel d'offres sur invitation;

**ATTENDU QUE** l'agence *Collectiv* a fait parvenir une proposition jugée adéquate au mandat de révision de l'ensemble des outils web de la MRC;

## **CONSÉQUEMMENT,**

2016-91

Il est proposé par Mme Micheline Racine  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'accepter la proposition de l'agence de communications *Collectiv* au montant de dix-neuf mille huit cent cinquante dollars (19 850 \$) plus taxes;
2. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer ledit contrat de services.

**b) Fonds de développement des territoires (FDT) – Fonds de soutien aux entreprises**

**b.1 Dossier FSE 2016-17**

2016-92

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par Mme Micheline Racine  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE - Relève	2016-17	5 000 \$	5 000 \$

2. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer un protocole d'entente avec le promoteur.

**b.2 Dossier FSE 2016-18**

2016-93

Il est proposé par Mme Micheline Racine  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accorder d'aide financière puisque la subvention demandée ne représente pas de valeur ajoutée au projet: elle ne permettra aucun effet levier et n'a aucun impact majeur dans le projet d'expansion de l'entreprise.

**c) Plan stratégique de développement 2016-2020**

**ATTENDU QUE** le CLD et la SADC ont choisi en 2014 d'unir leurs efforts pour conduire une nouvelle réflexion avec le milieu afin de réaliser une démarche de prospective territoriale pour le développement de la région sur un horizon de 5 à 10 ans;

**ATTENDU QUE** cet exercice a permis de décliner les zones les plus porteuses de potentiel de développement socioéconomique;

**ATTENDU** l'intégration du service de développement économique et local à la MRC d'Acton;

**ATTENDU** la nécessité pour la MRC de se doter d'un outil de planification afin d'orienter les décisions relatives à ce nouveau mandat;

**CONSÉQUEMMENT,**

2016-94

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par Mme Micheline Racine  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan stratégique de développement tel que présenté par madame Isabelle de Bruyn.



**d) Voix de l'Est – cahier spécial de la MRC d'Acton**

2016-95

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement d'une dépense maximale de 1 000 \$ (taxes en sus) pour la parution d'une publicité dans le cahier spécial sur la MRC d'Acton publiée par *La Voix de l'Est*.

**10. PRÉSENTATION POUR ADOPTION D'UN RÈGLEMENT  
"RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON"**

Une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance régulière du 9 mars dernier. Tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**Adoption du règlement 2016-03 "Relatif au traitement des membres du conseil de la municipalité régionale de comté d'Acton"**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier son règlement relatif au traitement de ses membres;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par un membre du conseil lors de la séance régulière du 9 mars 2016 et que le présent projet de règlement a été présenté conformément aux dispositions de la Loi sur le Traitement des élus;

**EN CONSÉQUENCE,**

2016-96

Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents (y incluant l'expression de la voix favorable du préfet) d'adopter le présent règlement portant le numéro 2016-03 "Relatif au traitement des membres du conseil de la municipalité régionale de comté d'Acton".

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON.**

**RÈGLEMENT NO. 2016-03**

<b>RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON</b>
---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier son règlement relatif au traitement de ses membres;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par un membre du conseil lors de la séance régulière du 9 mars 2016 et que le présent projet de règlement a été présenté conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus;

**CONSÉQUEMMENT,**

Il est décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de "**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON**".

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE BASE FIXE**

La rémunération de base fixe de tous les membres du conseil de la MRC est établie à 113.68 \$ **par présence** à une séance régulière ou spéciale du conseil de la MRC.

La rémunération de base fixe du substitut d'un maire désigné par une municipalité locale est fixée à 113.68 \$ **par présence** à une séance régulière ou spéciale du conseil de la MRC.

**ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

**4.1 Rémunération additionnelle du préfet**

Une rémunération additionnelle de 15 033.56 \$ **par année** est consentie au préfet pour l'accomplissement des tâches que lui incombent son poste.

**4.1.1 Absence du préfet**

**S'il advenait que le préfet devienne dans l'incapacité d'agir (pour cause de maladie, absence ou autres situations...), et ce durant une période de soixante (60) jours consécutifs calculés à partir de la dernière assemblée régulière à laquelle il a assisté, il est statué que la rémunération additionnelle du préfet soit versée au préfet suppléant.**

**Le versement de cette rémunération au préfet suppléant, calculée en divisant la rémunération additionnelle du préfet par 12, lui sera versée le mois suivant celui pour lequel le préfet aura reçu telle rémunération et ce, jusqu'à son retour en fonction.**

#### 4.1.2 Retour sur le poste

**À son retour sur le poste, le préfet bénéficiera à nouveau de sa rémunération additionnelle. Elle lui sera versée à compter du mois suivant celui pour lequel le préfet suppléant aura reçu ladite rémunération.**

#### 4.2 Rémunération afférente aux postes de membres du bureau des délégués

Une rémunération additionnelle de 113.68 \$ **par présence** à une séance du comité administratif ou d'un bureau des délégués est accordée aux membres du conseil désignés pour y siéger ou leurs substituts.

#### 4.3 Rémunération afférente aux postes de membres siégeant sur une commission

Une rémunération additionnelle de 113.68 \$ **par présence** à une séance tenue par une commission est accordée aux membres du conseil désignés pour y siéger ou leurs substituts.

#### 4.4 Rémunération afférente aux postes de membres d'autres comités

Une rémunération additionnelle de 56.84 \$ **par présence** à une séance des comités ci-après énumérés est accordée aux membres du conseil désignés pour y siéger ou leurs substituts:

- Comité de sécurité publique;
- Comité consultatif agricole;
- Comité de suivi du plan de gestion des matières résiduelles;
- Comité de sécurité incendie;
- Comité cours d'eau;
- Autres comités internes de la MRC dûment constitués par résolution du Conseil.

#### 4.5 Rémunération afférente au poste de président d'assemblée

De plus, une rémunération additionnelle de 56.84 \$ **par présence** à une séance régulière ou spéciale du conseil de la MRC, à une séance du comité administratif ou d'un bureau des délégués, à une séance d'une commission ou d'un comité donnant droit à une rémunération est accordée au titulaire du poste de président.

### **ARTICLE 5 : ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil de la MRC reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

**ARTICLE 6 : INDEXATION**

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur en utilisant l'indice des prix à la consommation du mois de septembre (région de Montréal) de l'année précédente établi par Statistique Canada.

**ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le Conseil détermine par résolution les modalités du paiement de la rémunération ou de la rémunération additionnelle.

**ARTICLE 8 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

**ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ARTICLE 10 : APPLICATION**

Le présent règlement rétroagit au premier (1<sup>er</sup>) janvier 2016.

**Adopté à Acton Vale, province de Québec, ce treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois d'avril 2016**

**11. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS**

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

**12. CORRESPONDANCE**

**a) Appui à la MRC de Montcalm**

2016-97

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par Mme Micheline Racine  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de Montcalm dans ses démarches pour demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'actualiser la classification fonctionnelle des routes locales et de pouvoir y référer dans les cadre du programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

**b) Appui à la MRC des Maskoutains**

2016-98 Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC des Maskoutains qui exprime son désaccord quant au contenu actuel du projet de loi 83 concernant certaines dispositions de la loi sur la Société d'Habitation du Québec. La MRC invite le gouvernement du Québec à discuter avec les MRC du Québec de son projet afin d'élaborer des bases de partenariat réalistes et efficaces.

**c) Appui à la MRC La Haute-Côte-Nord**

2016-99 Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC la Haute-Côte-Nord dans ses démarches entreprises auprès de Desjardins afin de discuter et trouver des solutions sur le maintien des services financiers réguliers dans chacun des points de services.

**d) Désignation de représentants de la MRC aux Assemblées générales annuelles de CHAPEAU et de Société Culturelle du Lys inc.**

2016-100 Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. André Fafard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les personnes suivantes à titre de représentants(e) de la MRC d'Acton aux assemblées générales annuelles des organismes CHAPEAU et de la Société culturelle du Lys inc. (Théâtre de la Dame-de-Cœur):

- Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
- M. Stéphane Beauchemin
- M. Boniface Dalle-Vedove

**e) Offre de service de madame Nathalie Ward**

**ATTENDU** l'abolition des Conférences Régionale des Élus (CRÉ) par l'adoption de la Loi 28, "Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016" adoptée le 20 avril 2015;

**ATTENDU** l'offre de service reçue de madame Nathalie Ward qui propose ses services pour devenir une personne ressource pour accompagner les MRC et les partenaires dans leur mandat de développement local et régional;

2016-101 Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer que la MRC d'Acton ne voit pas l'intérêt d'engager une personne à temps plein pour accompagner les MRC et les partenaires dans leur mandat de développement local et régional.

**f) Loisirs de Roxton Falls inc.**

2016-102 Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense relative à la présence de cinq (5) personnes au souper Steak et Homard organisé par les Loisirs de Roxton Falls. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

**g) Tournoi de golf de la Chambre de Commerce de la région d'Acton**

2016-103 Il est proposé par M. Yves Croteau  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense relative à l'inscription de quatre (4) personnes au tournoi de golf organisé par la Chambre de Commerce de la région d'Acton. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC

**h) Congrès de la Fédération Québécoise des municipalités**

2016-104 Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par M. Yves Croteau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les dépenses relatives à la participation du préfet et de la directrice générale au congrès annuel de la FQM.

**13. VARIA**

Aucun sujet n'est apporté à ce point de l'ordre du jour.

**14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

## **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2016-105

Il est proposé par M. André Fafard  
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à  
20:45 heure.

---

**Jean-Marie Laplante,  
Préfet.**

---

**Chantal Lavigne,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière.**